



**DECISION N°2023-29 DU PRÉSIDENT
PORTANT SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE
CADRE DE LA COMMERCIALISATION D'ESPACES
PUBLICITAIRES DANS LES CINEMAS**

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de convention à conclure entre la CCHMV, l'ACCM et la société Activ'Pub relative à la commercialisation d'espaces publicitaires dans les cinémas ;

DECIDE

Article 1er

La CCHMV est partenaire de l'Association Culture et Cinéma Maurienne dans le cadre de la gestion des salles de cinémas l'Embellie à Fourneaux et la Ramasse à Val-Cenis Lanslebourg. Les 2 structures collaborent dans le cadre de la diffusion d'avant-séance et notamment pour la vente commune d'espaces publicitaires.

La CCHMV et l'ACCM souhaitent confier la commercialisation d'espaces publicitaires à la société Activ'Pub.

Article 2 :

Une convention de partenariat est conclue entre les trois structures, à compter du 1^{er} septembre 2023, afin de définir les modalités de collaboration.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 13/10/2023

Le Président
Christian SIMON

